



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

Arrêté n° II-2025- n° 233

**Réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie d'un montant total de 1 000 000€ (budget principal) auprès de l'Agence France Locale afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie**

Le Maire de la Ville de Saint-Claude,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2122-22 al 20,*

*Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics*

*Vu la circulaire NOR/IOCB1015077C relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,*

*Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, art 149*

*Vu les délibérations du 9 juillet 2020 – 28 octobre 2021 – 15 septembre 2022 modifiés par la délibération du 11 avril 2024 du Conseil Municipal donnant délégation au Maire, notamment pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 500 000€ par année civile,*

*Vu l'accord de principe sur la ligne de trésorerie donné par l'Agence France Locale,*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Claude contracte auprès de l'Agence France Locale une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant maximum de 1 000 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

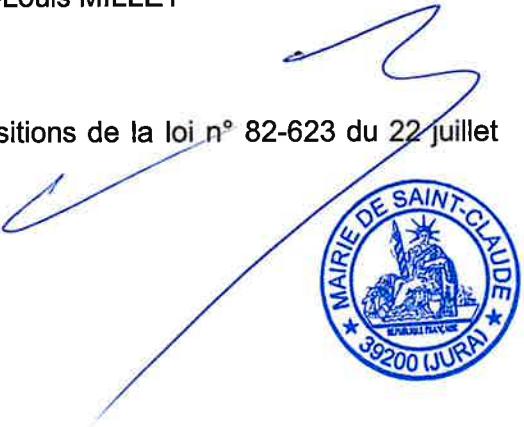
CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	Agence France Locale
Emprunteur	COMMUNE DE SAINT CLAUDE

Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
<b>Montant Maximum du Crédit de Trésorerie</b>	1 000 000.00 EUR
<b>Date d'Echéance Finale</b>	4 janvier 2027
Date d'entrée en vigueur	5 janvier 2026
Durée	364 jours
Nombre de Dates de paiement des intérêts	12
Taux d'intérêt applicable	E STR+0.59%
Base de calcul des intérêts	Exact 360
Commission d'engagement	0.08% du montant de crédit de trésorerie
Modalités d'utilisation (CNU)	0.10% de l'encours quotidien non mobilisé
Fréquence de la facturation de la CNU	Mensuelle
Première date de la facturation des intérêts, de la commission d'engagement et de la CNU	20 FEVRIER 2026
TEG	2.6340 %  Le TEG a été calculé sur la base de l'Ester du 7 novembre 2024, soit 3,163%, avec une hypothèse d'utilisation à 100 %. Le taux réel n'étant pas fixe, le TEG ici est indicatif
Taux de période	0.2195%
Montant minimum des tirages	20 000€
Montant minimum des remboursement	20 000€
Rappel	Il est rappelé que tout crédit à taux variable comporte un risque de variation des charges financières à la hausse comme à la baisse fonction de la variation de l'index de référence, par voie de conséquence, l'Agence France Locale ne saurait être tenue responsable d'une évolution, en particulier à la hausse de l'index de référence

**Article 2 :** Le Maire, qui a délégation pour signer les documents nécessaires, le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Claude, le Comptable Public Assignataire de la Commune de Saint-Claude, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application de l'article L.2122-23, du CGCT, il sera rendu compte du présent arrêté lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait en l'Hôtel de ville, le 3 décembre 2025  
Le Maire : Jean-Louis MILLET



« Arrêté exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ».

